



CONTRAT MUNICIPAL ÉTUDIANT

RÈGLEMENT CONTRAT ÉTUDIANT

La commune de Chabeuil accompagne et soutient ses étudiants. Avec la création du contrat étudiant, la municipalité concrétise sa volonté de permettre aux jeunes étudiants chabeuillois de s'investir dans la vie de leur commune, en leur octroyant une aide financière facilitant la réalisation de leur projet universitaire.

Le contrat municipal étudiant est un complément de ressources de 500€, avec une contrepartie. L'étudiant s'engage non seulement à faire preuve d'assiduité dans ses études mais également à assurer une mission auprès de différents publics. Le volume horaire à effectuer est de 30h par an, par contrat.

Tout étudiant chabeuillois bénéficiera d'un seul contrat étudiant une seule fois au cours de son cursus universitaire.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

- Résider à Chabeuil depuis au moins 3 ans (quittances de loyer, impôts locaux etc...). Dans le cas où les parents de l'étudiant sont divorcés, il suffit que l'un des deux habite à Chabeuil.
- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année en cours. Cette limite d'âge est reculée de la durée du service civique. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants handicapés, reconnus par la commission institutionnelle chargée de la reconnaissance du handicap.
- Être inscrit dans un cycle d'études supérieures, de Bac à Bac + 5 :
 - suivre une formation,
 - dans un établissement public ou privé sous contrat,
 - dans un établissement hors contrat, sur le territoire français, si la formation n'est dispensée dans aucun établissement sous contrat.
- Les études doivent constituer l'activité principale de l'étudiant.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Si l'étudiant rencontre en cours d'année d'importantes difficultés personnelles (raisons graves de santé, ou raisons familiales, ...), avec justificatif, il devra rencontrer les personnes en charge du dossier pour faire le point sur sa situation personnelle.
- L'étudiant devra fournir un justificatif d'assiduité dès le début de la mission.
- Attention : toute réorientation en cours d'année, doit être signalée et justifiée par écrit à la mairie, sous peine de perdre le bénéfice de l'aide financière.

ATTRIBUTION DU CONTRAT

Une somme de 500€, sera attribuée pour une année universitaire.

Chaque dossier est étudié individuellement, indépendamment des liens familiaux qui peuvent intervenir entre différents dossiers.

Les dossiers des candidats sont instruits et soumis pour décision à une commission composée d'élus, présidée par Monsieur le Maire, qui se réunira au dernier trimestre.

Lors de cette commission, les dossiers et lettres de motivation seront présentés de façon anonyme afin de retenir les étudiants les plus motivés.

Aucun dossier ne sera étudié après la date limite de réception des dossiers stipulée sur le dossier d'inscription. L'étudiant doit impérativement respecter cette date butoir.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté (hormis les certificats de scolarité). Le demandeur doit fournir les photocopies des justificatifs demandés. Aucune photocopie ne sera réalisée par la mairie.

Les dossiers seront étudiés et présentés à la commission d'attribution dans l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération contrat étudiant lors du vote du budget primitif.

Tous les étudiants répondant aux conditions générales et particulières et bénéficiant du contrat recevront une lettre de notification et une invitation à une réception, au cours de laquelle les contrats seront signés. La présence de chaque étudiant est obligatoire au risque de se voir refuser l'attribution du contrat.

CONTREPARTIE

Dans le cadre de l'obtention du contrat, l'étudiant s'engage à effectuer bénévolement une contrepartie mise en place par la commune, dans les domaines suivants : solidarité, culture, sport, éducation, environnement, etc. Les missions confiées doivent être réalisées en respectant les consignes données par les structures d'accueil. Tout comportement incorrect ou inadapté sera sanctionné et pourrait entraîner une interruption du contrat.

Cette contrepartie devra être réalisée au plus tard avant fin septembre de l'année suivante. Le volume horaire à effectuer est de 30 heures / an / contrat.

Les missions effectuées lors de la contrepartie, ne sont pas assimilables à un emploi. Par conséquent, pour tout dommage subi par l'étudiant (accident de trajet, accident pendant la contrepartie, ...), c'est la sécurité sociale et la mutuelle de ce dernier qui couvriront les frais inhérents, comme pour tout problème d'ordre non professionnel.

De plus, l'étudiant devra vérifier que son assurance personnelle couvre les dommages causés à des tiers.

VERSEMENT

La somme, d'un montant de 500€, sera versée en totalité à l'issue de la mission. Si l'étudiant interrompt ses études en cours d'année, s'il ne les suit pas avec assiduité, ou s'il ne réalise pas sa contrepartie de façon satisfaisante, le versement n'aura pas lieu.

CONTRAT COMMUNE / ÉTUDIANT

L'attribution du contrat s'accompagne de la signature d'un contrat entre la commune, représentée par le Maire ou son représentant, et l'étudiant.

Dans ce document sont actés les engagements mutuels, notamment pour l'étudiant, de faire preuve d'assiduité et d'effectuer une contrepartie dans différents domaines au sein d'une association Chabeuilloise ou d'un service communal.

ÉVALUATION

Une évaluation annuelle de ce dispositif pourra entraîner des modifications concernant les modalités d'attribution.